

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **12 décembre 2022**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 07/2022 relatif au budget 2023 de la Bourse communale :

- D'accepter l'amendement visant à maintenir le montant des charges du compte 111 relatif à l'agenda 21, à CHF 220'000.-, soit à l'identique du budget 2022

à la majorité (23 oui, 18 non, 2 abstentions) ;

- D'accepter le budget 2023 tel que présenté, moyennant l'amendement précité

à la majorité (34 oui, 0 non, 9 abstentions).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le Conseil communal a également pris les décisions suivantes :

- De nommer Mmes Pia Belaïd et Laurence Brot, ainsi que M. Jacky Creteigny, à la commission *ad hoc* chargée de rapporter sur le préavis n° 08/2022 relatif à la création d'un appartement dans l'ancien abattoir communal sis à la rue du Four 15.

à l'unanimité ;

- D'accepter la recevabilité de la motion « Ben Khelifa-Bernhard-Corminboeuf-Sigrist » : « pour plus de propreté et de civisme »

à la majorité (34 oui, 5 non, 4 abstentions) ;

- et de la renvoyer à une commission pour traitement.

LA MUNICIPALITE